

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CNSD / FFVolley**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Fédération Française Volley Ball, association issue de la Loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour Siret le numéro 78440612600044, dont le siège social est situé au 17 rue Georges Clémenceau, 94607 CHOISY-LE-ROI Cedex,

Représentée par Monsieur Eric TANGUY, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par la « **FFVolley** »,

D'une part,

ET

Le Ministère des Armées,

Représenté par le commissaire en chef de 1^{re} classe Hervé PICCIRILLO, commissaire aux sports militaires et commandant le Centre National des Sports de la Défense (CNSD) sis Camp Guynemer, Rue des Archives, 77305 Fontainebleau, France, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par le « **CNSD** »,

D'autre part,

Dénommées ensemble « **les parties** » ou individuellement « **la partie** »,

PREAMBULE

Vu le code de procédure civil (CPC), notamment son article 48 ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2016 modifié fixant les missions du Centre national des sports de la Défense et les attributions spécifiques du commissaire aux sports militaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 1992 relatif aux rapports entre les autorités civiles et les autorités militaires en matière de sport ;

Vu l'accord-cadre du 04 mars 2014 pour le développement de la pratique sportive pour tous et le sport de haut niveau ;

Vu le protocole Interministériel du 04 mars 2014 au profit des militaires blessés ;

Vu l'instruction 5705/DEF/SGA/DFP/FM/4 du 25 avril 2002 relative à la situation des militaires pratiquant une activité sportive ;

Vu le décret du 08 février 2018 portant délégation de signature (ministère de la défense) ;

- 1. La FFVolley**, fondée en 1936 et reconnue d'utilité publique, affiliée à la Fédération Internationale de Volley-Ball, a pour objet d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du volley-ball, du beach volley et du para-volley (volley assis et volley sourd), sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des sports, de défendre les intérêts moraux et matériels desdites disciplines et d'en assurer la représentation sur le territoire français.
- 2. Le Centre national des sports de la Défense (CNSD)** est un organisme interarmées placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées. Créé le 1er janvier 2006, il comprend l'École interarmées des sports (EIS), l'École militaire d'équitation (EME) qui sont deux formations expertes dans le domaine de l'entraînement physique militaire et sportif (EPMS). Il est commandé par le Commissaire aux Sports Militaires (CSM).
- 3. L'EPMS** comme le sport fédéral ont des vertus éducatives, mises en exergue universellement mais aussi de façon très affirmée tant au sein du ministère des armées avec le **CNSD** que de la **FFVolley**. Dans leurs pratiques sportives, le **CNSD** et la **FFVolley** visent le développement des valeurs individuelles comme l'habileté, le goût de l'effort, la combativité tout en améliorant les capacités de gestion du stress, mais aussi de valeurs telles que la cohésion, le respect de l'adversaire, l'acceptation des règles et le respect de l'environnement.
- 4. Le CNSD**, représentant le pôle d'expertise sportive du ministère des armées, aujourd'hui en pleine mutation et expansion, souhaite apporter son soutien à la **FFVolley** dans l'intérêt de nos sportifs hommes et femmes valides et en situation de handicap. L'ambition est de renforcer, de développer des actions communes, de mutualiser des équipements, de mutualiser des formations, de favoriser l'insertion professionnelle, de conjuguer nos efforts afin d'optimiser la performance sportive, notamment auprès des militaires blessés dans le cadre du volley assis.
- 5. Les Parties** estiment que signer la présente Convention cadre peut favoriser la réalisation des intérêts des deux côtés. Dans ces conditions, **les Parties** se sont rapprochées afin de fixer un cadre à leur collaboration présente et future, et ont ainsi convenu de conclure la présente Convention (ci-après la Convention).
- 6. Le Convention** traduit l'ensemble des engagements pris par **les Parties** dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous les accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre **les Parties** antérieurement à sa signature et ayant le même objet.

7. Pour l'exécution de la présente Convention et pour toutes procédures éventuelles qui pourraient en être la suite ou la conséquence, **les Parties** élisent domicile en leurs sièges énoncés en tête des présentes. Toutes notifications prévues à la présente Convention seront faites aux adresses respectives **des parties**, telles qu'indiquées dans l'intitulé de la présente Convention. Chacune des **Parties** sera tenue d'informer l'autre sans délai de tout changement d'adresse par lettre recommandée avec accusé de réception.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les engagements et leurs modalités pris entre le **CNSD** et la **FFVolley** pour accompagner le développement du volley, notamment dans les domaines suivants :

- l'insertion sociale et professionnelle ;
- le lien armée-nation ;
- la coopération technique (formation) ;
- le développement de la pratique du volley-ball, du beach-volley et du volley assis au sein de la communauté défense
- la communication.

Article 2

Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des joueuses et joueurs

Le **CNSD** s'engage à :

- dans le respect du statut général des militaires, favoriser l'insertion professionnelle au sein des armées et de la gendarmerie nationale de licencié(e)s à la **FFVolley** et n'ayant pu/pas accéder au statut de Sportif de Haut Niveau de la Défense (ci-après SHND).
Proposés par la Direction technique nationale de la **FFVolley**, les Impétrants ont ainsi l'opportunité de réaliser une carrière au sein des forces armées et améliorer le rayonnement du volley sportif au sein du Ministère des Armées dans le but de participer à son développement ;
- intégrer lesdits licencié(e)s de la **FFVolley** en équipe de France militaire et à ce qu'ils participent aux compétitions internationales militaires dans le cadre du Conseil International du sport militaire (Championnats du monde militaire, Jeux mondiaux militaire). Le calendrier des compétitions et des entraînements ne doivent pas être en concurrence directe avec celui des équipes de France de la **FFVolley** qu'elle a en gestion et auprès de laquelle le licencié évolue. Auquel cas, cette dernière primera pour la mise à disposition du licencié concerné.

La **FFVolley** s'engage à :

- proposer des candidats à l'insertion sociale et professionnelle qui répondront aux valeurs de l'institution militaire : loyauté, courage, détermination et motivation.

Article 3

Promotion du lien Armées-Nation

Dans la limite des disponibilités, la **FFVolley** s'engage à réserver des invitations, dont le nombre sera proposé par le CNSD et validé par elle, pour les militaires lors des manifestations sportives nationales et internationales qu'elle organise.

Le **CNSD** s'engage à :

- informer les militaires blessés des invitations à assister aux manifestations sportives de la **FFVolley** qui seront faites via les cellules d'aides aux blessés du ministère des armées et de la gendarmerie nationale ;
- communiquer à l'état-major des armées les offres de la fédération.

Article 4

La coopération technique

La **FFVolley** veillera à :

- faciliter la formation des moniteurs du bataillon d'Antibes, des cadres de la Direction des blessés militaires (DBMS) et sports du **CNSD** en leur proposant de participer aux formations fédérales ;
- soutenir la préparation de l'équipe de France militaire des blessés dans le cadre de la préparation aux Invictus Games. Les modalités de ce soutien feront l'objet d'un avenant à la Convention ;
- permettre au Conseiller technique militaire (CTM) de participer aux entraînements et d'échanger avec les entraîneurs fédéraux dans le cadre des structures d'entraînement fédérales. Les modalités feront l'objet d'un avenant à la Convention ;
- permettre l'accès aux formations proposées par la **FFVolley** aux cadres de l'équipe de France militaire (EFM) dans le respect de ses règlements.

Le **CNSD** s'engage à :

- prendre une licence **FFVolley** pour les moniteurs et les cadres de DBMS afin qu'ils puissent obtenir la certification de la formation suivie ;
- favoriser, pour la **FFVolley** et ses licenciés, les formations proposées par le **CNSD** du type : stage d'aguerrissement, stage de Techniques d'Optimisation du Potentiel (TOP), dans la limite des contraintes liées au service, hors coût d'hébergement et de restauration et de 4 stages maximum par année sportive ;
- favoriser l'accès à la **FFVolley** au complexe « Citésports » du **CNSD** dans le cadre d'une offre réservée aux fédérations partenaires du **CNSD**, dans la limite des disponibilités.

Article 5

Le développement de la pratique du volley, du beach-volley et du volley assis au sein de la communauté des armées

Le **CNSD** s'engage à :

- transmettre à la **FFVolley** le calendrier sportif des sélections nationales militaires et des sélections des forces armées après élaboration et validation ;
- promouvoir au sein des unités de l'armée la pratique du volley et ses dérivés ;
- reconnaître et à appliquer les règlements et les règles techniques édités par la **FFVolley** relatifs à la pratique du volley dans toutes les compétitions militaires dépendantes de son autorité ;

- développer le volley assis, en favorisant des rencontres, des stages organisées sur le site du **CNSD** en relation avec la cellule de la DBMS ;
- mettre en place annuellement une journée nationale du volley assis (FFVolley, FCD, DBMS) afin de développer cette pratique auprès des blessés et des civils en situation de handicap ;
- favoriser l'accueil sur son site le regroupement des équipes de France masculine et féminine de volley assis ;
- programmer le plus souvent possible les regroupements de l'équipe militaire de volley assis en même temps que les regroupements de la **FFVolley**.

La **FFVolley** s'engage à :

- désigner et convoquer à titre gracieux des arbitres de volley-ball, beach-volley et volley assis pour officier sur les rencontres internationales associant les sélections nationales militaires en France ;
- à soutenir la politique du volley-ball, beach-volley et du volley assis militaire, en participant, le cas échéant, au financement d'actions concrètes liées à leurs promotions ou à leurs développements. Ces actions seront présentées préalablement en précisant le contenu, le calendrier et le montant de l'aide éventuelle pouvant être accordée par la fédération. En tout état de cause, toute participation de la **FFVolley** au financement susvisé ne peut intervenir sans son accord. La **FFVolley** pourra refuser le financement sans que le **CNSD** ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice subi à ce titre ;
- mettre en place une équipe de France volley assis réserve avec le contingent des militaires blessés principalement, pouvant être complétée par des joueur(se)s civil(es) (les meilleurs joueur(se)s du contingent des militaires blessés allant dans les équipes de France première s'ils sont sélectionnés). La **FFVolley** déterminera unilatéralement les modalités de mises en place de cette équipe réserve ;
- proposer un « challenge national » de volley assis pouvant intégrer les joueur(se)s avec tout type de handicap moteur (même ceux non reconnus ou non classifiés dans les compétitions Internationales).

Article 6

Communication

La **FFVolley** s'engage à :

- diffuser sur son site Internet des Informations écrites, des images mettant en valeur le partenariat du **CNSD** et de la **FFVolley** ;
- développer des actions de communication à l'occasion d'activités communes dans le but de souligner les efforts consentis pour maintenir le lien Armées-Nation ;
- favoriser une communication commune pour la promotion du volley, du beach-volley et du volley assis en compétition ;
- annoncer les résultats du championnat de France militaire (CFM) et des compétitions Internationales militaires sur le site **FFVolley**.

Le **CNSD** s'engage à :

- communiquer sur le soutien apporté par la **FFVolley** sur l'organisation des différentes actions de partenariat ;
- participer à des opérations de communication favorisant l'image du volley, du beach-volley et du volley assis au sein du ministère des armées ;
- développer des actions de communication à l'occasion d'activités communes dans le but de souligner les efforts consentis pour maintenir le lien Armées-Nation ;
- annoncer les résultats sportifs civils et militaires des SHND sur le réseau Interne défense et externe.

Article 7

Suivi du partenariat

Les Parties s'engagent à :

- assurer un suivi des actions menées localement en application de la Convention par les autorités compétentes du ministère des armées, notamment le **CNSD**, et les représentants de la **FFVolley**, notamment la Direction Technique Nationale ;
- se réunir une fois par an par le biais d'une commission mixte paritaire **FFVolley-CNSD** afin d'évaluer le partenariat entre la FFVolley et le ministère des armées représenté par le commissaire aux sports militaires. La prise en charge des frais engagés lors des réunions seront préalablement déterminée par **les Parties** d'un commun accord.

Article 8

Durée

La Convention est conclue à compter sa date de signature entre **les Parties** pour s'achever le 30 septembre 2020. La tacite reconduction est expressément exclue.

La Convention pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant signé par **les Parties**.

Article 9

Respect des Chartes d'éthique et de déontologie du sport

Les Parties veillent au respect de la Charte d'éthique et de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français et de la Charte des valeurs et éthique du mouvement paralympique français du Comité paralympique sportif français.

Les Parties s'informent mutuellement de tout événement qui pourrait modifier de manière substantielle la nature ou les modalités du partenariat.

Article 10

Règlement amiable

La Convention est soumise au droit français. En cas de différend découlant du présent accord, **les parties** s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler amiablement leur désaccord. A défaut de résolution amiable, tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cession ou de la cessation de la présente Convention sera soumis au Tribunaux matériellement et territorialement compétent.

Fait à Fontainebleau, en deux exemplaires originaux, le 14 MAI 2018

Pour la FFVolley

Monsieur Eric TANGUY, Président



Pour le Ministère des Armées

Monsieur le Commissaire en chef de
1^{re} classe Hervé PICCIRILLO, commissaire
aux sports militaires, commandant le
Centre National des Sports de la Défense



17 MAI 2018

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



CENTRE NATIONAL
DES SPORTS DE LA DÉFENSE

Fontainebleau, le 14 MAI 2018
N° 1792/ARM/EMA/CNSD/EM/SEC

BORDEREAU D'ENVOI

adressé à

Monsieur Eric TANGUY
président de la Fédération Française de Volley-ball
17 rue Georges Clémenceau
94607 CHOISY-LE-ROI Cedex

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Convention de partenariat CNSD / FFE (RMC n° 24/2018).	01	« Pour attribution » Le colonel Bertrand Gebuhrer, colonel-adjoint et chef d'état- major du Centre National des Sports de la Défense par suppléance 